

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE
ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Entre le propriétaire :

Mr POIROT Luc / Mme MERCIER Laurence

50 rue des têtes 88310 CORNIMONT

06 79 40 63 52 bienetredestetes88@gmail.com

Et le locataire :

Nom Prénom

Adresse

Tél.

Il a été convenu d'une location saisonnière

pour la période du au

Bien être des têtes 52 rue des têtes 88310 CORNIMONT

appartement n°

Prix du séjour : Charges comprises (électricité, eau, chauffage)

Un acompte de 50% ainsi qu'un dépôt de garantie de 500€ et un chèque de caution ménage de 70€ (non encaissé et restitué à la sortie) sont à verser par le locataire lors de l'envoi du contrat de location.

Le solde devra être versé au plus tard avant le 2020, soit €.

Ces versements pourront être effectués par virement bancaire sur le compte du bailleur dont le RIB/IBAN est joint ou par chèque bancaire à l'ordre du propriétaire.

Ci-joint les conditions générales de location (dont un exemplaire est à retourner signé) et le descriptif des lieux loués.

Fait en deux exemplaires à Cornimont le

Le propriétaire

Le locataire

(mention lu et approuvé)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le locataire s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au propriétaire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

a) Les heures d'arrivée sont prévues **le samedi après-midi à partir de 15h**, les heures de départ sont prévues **le samedi matin avant 10h**.

b) Il est convenu qu'en cas de désistement :

du locataire :

- à plus d'un mois avant la prise d'effet de la location, le locataire récupère l'acompte versé.
- à moins d'un mois avant la prise d'effet de la location, le locataire versera la totalité du prix du séjour.

du propriétaire :

- dans les sept jours suivant le désistement, il _____ est tenu de verser le double de l'acompte au _____ locataire.

c) Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le locataire, le propriétaire pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le locataire.

d) - le locataire usera paisiblement du logement loué, du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.

e) le locataire entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.

f) il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, tv et autres.

g) le locataire ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués. Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis.

h) le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le bailleur ou son son mandataire en font la demande.

- le cas échéant, à défaut de restitution du logement en parfait état de propreté, le locataire s'engage à prendre à ses frais le nettoyage que le bailleur sera contraint de réaliser selon le barème annexé au présent contrat (il peut se voir proposer de souscrire un forfait nettoyage à son départ.)

i) le locataire s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts. le propriétaire s'engage à assurer le logement contre les risque locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

j) le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Il sera restitué au plus tard 1 mois après le départ du locataire sauf en cas de retenue.

le propriétaire
le locataire (mention lu et
approuvé)

merci de parapher chaque page du contrat

ÉTAT DESCRIPTIF DE LA LOCATION

Adresse de la location : 52 rue des têtes 88310 CORNIMONT

Appartement : N°

Surface habitable m2 nombre de pièces principales :

Nombre maximal d'occupants : Taxe de séjour : 1.65€
(montant prévisionnel)

Détails des annexes pouvant être utilisées par le locataire :

- Place de parking privé
- Local vélo, à skis avec sèche-chaussures, lave-linge, sèche-linge et étendoir à linge
- service à fondue et raclette à disposition sur demande ainsi qu'un lit bébé + chaise haute
- Linge de lit fourni
- linge de toilette 8€/personne (drap de douche, serviette de toilette, gant) :
- forfait ménage fin de séjour 70€ , possibilité ménage journalier sur demande

merci de parapher chaque page du contrat

ESPACE BIEN-ETRE (drap de douche inclus)*

vosre espace détente est ouvert de 10h30 à 20h30 pour le sauna, balnéo de 18h à 20h30

- 32€ la semaine/personne
- 9€ par jour/personne

*Tarif compris pendant les vacances Noël, Nouvel-An et février/Mars

L'état des lieux d'entrée et sortie ainsi que l'inventaire seront effectués lors de la remise des clés en présence du locataire et propriétaire ou mandataire.

Le propriétaire

Le locataire
(lu et approuvé)

merci de parapher chaque page du contrat